

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 NOVEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Appel à projet ADEME /
Région « chaleur et froid
renouvelables » -
sollicitation d'une
subvention auprès de la
Région Île-de-France
pour une nouvelle
extension du réseau de
chauffage urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 novembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame
NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur
HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,
Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR,
Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absent :

Monsieur de BEAULAINCOURT

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221124-22-F-16d-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

N° DE DOSSIER : 22 F 16d

OBJET : APPEL A PROJET ADEME / REGION « CHALEUR ET FROID RENEUVELABLES » - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR UNE NOUVELLE EXTENSION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué au groupement ENERLAY / DALKIA, par contrat en date du 25 juin 2012, le service public pour la production, la distribution et le transport de chaleur sur une partie du territoire de la Ville.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la création de la SEMOP CALITI en charge de la réalisation d'un nouveau forage à l'albien et de la valorisation thermique de l'eau issue de cette nappe.

Cette nouvelle source d'énergie a permis d'augmenter la part d'énergie renouvelable du réseau de chauffage urbain de la Ville à plus de 70% et également d'étendre ce réseau de plus de 3 500 ml pour raccorder le futur éco-quartier de l'Hôpital « le Clos Saint Louis », la clinique Saint Germain, l'Hôpital, et plusieurs copropriétés et bailleurs sociaux situés à proximité.

Une nouvelle extension et densification du réseau est envisagée, afin de continuer à réduire les consommations d'énergie fossile sur le territoire. Cette extension doit permettre une réduction de la part fixe du coût du réseau pour les abonnés existants, et d'ouvrir au plus grand nombre d'habitants de la commune la possibilité de bénéficier du réseau de chaleur urbain, dont la teneur en énergie renouvelable permet de limiter significativement la volatilité des marchés de l'énergie. Cette extension, mise en œuvre à partir de 2023, permettra sur les années 2023 à 2025 de raccorder 36 nouvelles sous-stations (secteur tertiaire, bailleurs sociaux, copropriétés, Région) et la construction de 6,5 kms de réseau supplémentaire.

La Région Île-de-France et l'ADEME peuvent cofinancer ce type d'opération dans le cadre d'un appel à projet conjoint « Chaleur et froid renouvelables ».

En ce qui concerne la demande de subvention à l'ADEME, le dossier est déposé directement par le délégataire ENERLAY / DALKIA, l'ADEME pouvant le financer directement sans l'intermédiaire de la Ville.

En ce qui concerne la demande de subvention à la Région Île-de-France, la Ville doit déposer le dossier, car les aides régionales ne peuvent être versées qu'aux délégants et non aux délégataires.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye percevra la subvention si elle est accordée et la reversera au délégataire ENERLAY / DALKIA conformément aux exigences du dispositif.

Le taux maximum de l'aide régionale est de 30 % du montant éligible TTC (ou HT en cas de récupération de la TVA), l'aide étant plafonnée à 2 M€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelables » de la Région Île-de-France pour l'extension du réseau de chauffage urbain, à percevoir la subvention, à la reverser au délégataire et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelables » de la Région Île-de-France pour l'extension du réseau de chauffage urbain, à percevoir la subvention, à la reverser au délégataire et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye